

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007

DATE : 6 juin 2014

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée ayant son
siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e étage,
Place de la Cité, Tour Cominar, Québec (Québec)
G1V 5C1, dans le district judiciaire de Québec

Partie demanderesse

c.

ALAIN PÉLOQUIN, domicilié au 1132, rue de
Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le
district judiciaire de Saint-François

et

ISABELLE CANTIN, domiciliée au 1132, rue de
Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le
district judiciaire de Saint-François

et

ÉVALUATION APEX INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège social au
153-A, Michel-Du Gué, Varennes (Québec)
J3X 1H7, district judiciaire de Richelieu

et

JEAN-LUC FLIPO, domicilié au 32, chemin du
Domaine, Rigaud (Québec) J0P 1P0, district
judiciaire de Beauharnois

Parties intimées

et

JEAN-MARC LAVALLÉE, avocat, domicilié et
exerçant sa profession au 80, avenue Balmoral,
bureau 103, La Prairie (Québec) J5R 4L5, district

judiciaire de Longueuil

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, et une place d'affaires au 2959, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C7, district judiciaire de Saint-François

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, personne morale régie par *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Toronto, province de l'Ontario, et une place d'affaires au 575, Chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, district judiciaire de Longueuil

et

CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/VERCHÈRES, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 6, rue Provost, Verchères (Québec) J0L 2R0, district judiciaire de Richelieu

et

CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, district judiciaire de Richelieu

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 5 juin 2014, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage dans le dossier en titre, tel qu'il appert de la copie de la demande jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **9 juillet 2014 à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

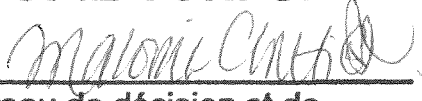
Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 6 juin 2014.

(S) Malorie Cloutier

M^e Malorie Cloutier, conseillère juridique
Bureau de décision et de révision

COPIE CONFORME

par 
Bureau de décision et de
Révision

Québec, le 5 juin 2014

M^{re} Marie-Laurence Lenfant, secrétaire par intérim
Bureau de décision et de révision
Bureau 16.40
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : *Autorité des marchés financiers c. Alain Péloquin & al.*
 Demande d'ordonnance de renouvellement de blocage
 BDR : 2011-007
 N/D : DCT-1087-01/00**

Chère consœur,

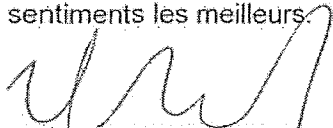
Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« Bureau »).

Le 4 février 2011, suite à une demande de l'Autorité, le Bureau prononçait des ordonnances de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 et suivants de la LVM.

Depuis, le Bureau a rendu plusieurs décisions aux fins de prolonger à nouveau l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours. La dernière décision en ce sens étant du 19 mars 2014, l'ordonnance de blocage vient donc à échéance le 17 juillet 2014.

L'Autorité demande une nouvelle prolongation des ordonnances de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable. Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons au Bureau de fixer une date d'audition avant le **17 juillet 2014** et d'en aviser les parties intéressées.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie A. Pettigrew, avocate
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
MAP/mt

Marie A. Pettigrew, avocate
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, 3^{ème} étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2675
Télécopieur : (418) 528-7033
Courriel : marisa.pettigrew@autorite.qc.ca